

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03999

Numéro SIREN : 509 253 365

Nom ou dénomination : 2 F TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2021 sous le numéro de dépôt 5359

2F TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 Rue Jean Monnet, 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS
509 253 365 RCS PONTOISE-95000

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 Février 2021

L'an 2021,
Le 18 Février,
A 15 heures,

La société F-SQUARE TECH, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 5 Rue Jean Monnet, 95880 ENGHIEEN LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 309 907, Représentée par son gérant,

Associée unique de la société 2F TECHNOLOGIES,

En présence de Monsieur Thierry PRAT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Thierry PRAT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

F-SQUARE TECH, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 5 Rue Jean Monnet, 95880 ENGHIEEN-les- Bains, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 309 907, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PRAT, gérant.

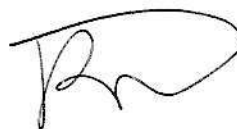
Monsieur Jean-Baptiste PRAT, au nom de F-SQUARE TECH qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

F-SQUARE TECH



PRAT Thierry

